

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 8 février 2024

ST/A-2024-095

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage en date du 22 avril 2016.

Vu l'article 3 dudit arrêté sous l'intitulé : « activités professionnelles » : travaux bruyants – chantiers de travaux publics ou privés – réalisés sur et sous la voie publique – dans les propriétés privées – à l'intérieur de locaux ou en plein air

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par CIRCET sise 8 allée Didier Daurat 64600 ANGLET, pour le compte d'Orange, dans le cadre de travaux sur les chambres de tirage télécom sur trottoir ou en accotement de la chaussée afin de réaliser le tirage d'un câble fibre optique **de nuit de 19h00 à 6h00**, rue Jean-Jacques Rousseau, Cours Tourny, avenue de Verdun et avenue du Général de Gaulle.

Vu les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral ci-dessus énoncé interdisant les travaux bruyants de chantier public entre 20 h et 7 h

Considérant que ce chantier est susceptible de générer des travaux bruyants sur le territoire de la commune en dehors des périodes autorisées,

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1^o - A compter du 19 février 2024 et jusqu'au 23 février 2024, le stationnement sera interdit, au droit du chantier :

- Rue Jean-Jacques Rousseau,
- Cours Tourny,
- Avenue de Verdun
- Avenue du Général de Gaulle

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 19 février 2024 et jusqu'au 23 février 2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie, suivant l'avancement du chantier.

ARTICLE 3° - La bande cyclable sera interrompue, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - Dévoiement de la circulation des piétons, au droit du chantier

ARTICLE 5° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 6° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 7° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le huit février deux mille vingt-quatre.

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul
Date de signature : 13/02/2024
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne

 Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
Et au plan communal de sauvegarde
* Bilal HALHOUL